

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 01 FEVRIER 2013 à 20 h 30**

Présents : Mr Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, Mr Jean CIMAZ, Mr Régis BISON, Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Bernard GEENEN, Mr Jérémy TRACQ.

Absents : Mme Séverine TERMIGNON (représentée, pouvoir à M. Jean- Luc BOYER), Mr Grégory PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : M. Daniel PERSONNAZ.

ORDRE DU JOUR :

I - Informations.

II - Délibérations :

- 1) **Mode de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles.**
- 2) **Suppression d'un poste de « secrétaire de Mairie ».**
- 3) **Autorisation de paiement d'heures supplémentaires pour employés communaux.**
- 4) **Contrat entre les communes de Haute Maurienne Vanoise et l'O.T.I. de H.M.V. d'une part avec Kam Choumert Organisation (KCO (ex LGO)) d'autre part.**
- 5) **Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.**
- 6) **Avance de subvention pour le Marathon 2013.**
- 7) **Délégation de Service Public pour accueil des jeunes enfants pendant les saisons touristiques.**
- 8) **Vente de lot(s) dans l'extension 3 de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne».**
- 9) **Vœu pour le maintien de l'Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat au bénéfice des Communes et leurs groupements (ATESAT).**

III - Vote du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2012.

IV- Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance : en application de la règle communément admise par les membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose M. Jean-Luc BOYER pour assurer cette fonction. N'étant pas d'accord avec la façon dont ses propos sont relatés lors des derniers comptes-rendus, signés par M. le Maire, M. Jean-Luc Boyer refuse d'assurer cette tâche. M. Daniel PERSONNAZ (dans l'ordre croissant des âges) sera donc le secrétaire de séance de ce Conseil Municipal.

I - Informations.

1. Remerciements de Charlotte et Sébastien et leurs familles suite aux condoléances transmises par M. le Maire et les membres du conseil municipal lors du décès de Léontine.

2. Félicitations aux jeunes champions bessanais : après les belles performances de Roméo TRACQUI lors de la saison 2011-2012 (champion du Monde UNSS, champion de France minime en slalom, très bons résultats en Géant et Super G.), Emilien PERSONNAZ vient d'obtenir une belle médaille de bronze en biathlon (en relais aux Championnats du Monde jeunes/juniors récemment organisés en Autriche). Ce dernier est aussi qualifié pour participer au Festival Olympique de la Jeunesse Européenne (FOGE) qui aura lieu en Roumanie du 17 au 22 février 2013.

3. Site internet communal : il est en ligne depuis le samedi 19 janvier 2013 (présentation lors des vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population). L'adresse est www.mairie-bessans.fr. Remerciements aux membres de la commission « Communication et nouvelles technologies », pour le travail effectué dans l'élaboration de ce site en lien avec la société KAPISH (Jean-Hubert VASINA).

4. Bilan des recettes du domaine skiable (nordique et alpin) : depuis le début de la saison jusqu'au 31.12.2012, 114 968,70€. A la date équivalente la saison dernière : 106 295,40€, soit une hausse d'environ 8%. Il est précisé qu'il faut prendre ces résultats avec réserve en fonction des dates (Noël, Jour de l'An, différentes zones, congés de l'Italie, de la Belgique...).

II - Délibérations :

1) Mode de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles.

M. le Maire précise qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou remboursement des frais de missions et de déplacement des élus, du personnel communal, ainsi que des bénévoles.

Il expose au Conseil Municipal que les frais relatifs aux missions, stages et déplacements sont pris en charge conformément au décret n° 2007-23 du 5 Janvier

2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

La personne qui se déplace pour les besoins du service a droit au remboursement de ses frais de mission. Elle doit être dotée d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et dès lors que l'intérêt du service l'exige, être autorisée à utiliser son véhicule personnel.

Les taux fixés ci-dessous s'appliquent également aux personnes qui suivent une formation dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions qu'elles exercent, soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi, ainsi qu'aux préparations à un concours.

✓ Les frais d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. L'arrêté du 26 août 2008 fixe les taux des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms par année civile	De 2001 à 10000 kms par année civile	Au-delà de 10000 kms par année civile
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Si la personne utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, elle sera indemnisée à hauteur de 0.12 € du km. L'indemnisation sera de 0.09 € par kilomètre si la personne utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur. Dans ce dernier cas le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10 €.

✓ Le remboursement des frais de transport en commun est pris en charge sur production de justificatifs de paiement. Pour les trajets en train, le remboursement se fait sur la base d'un billet SNCF de 2^{ème} classe.

✓ Pour le remboursement des indemnités de repas et/ou de nuitée, la personne doit produire les justificatifs de durée de la mission et du paiement de la dépense. L'indemnité de repas est fixée à 15.25 € et l'indemnité d'hébergement est fixée dans la limite d'un plafond fixé par arrêté soit à 45 € pour la province et à 60 € pour Paris. Les nuitées sont prises en charges lors des déplacements à plus de 100 km de la Commune de BESSANS.

✓ Les frais de péages d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, sont remboursés en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel.

Pour solliciter le remboursement de ses frais, la personne concernée doit remplir un état de frais de déplacement transmis au secrétariat de Mairie accompagné des pièces justificatives des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de prise en charge des frais de mission conformément aux propositions ci-dessus.
- **DECIDE** de fixer l'indemnité d'hébergement à son maximum, soit 45 € pour la province et 60 € pour Paris.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013.

VOTE : **Pour** : 8.

2) **Suppression d'un poste de « secrétaire de Mairie ».**

Ajournée.

Le pouvoir de Mme Séverine TERMIGNON pour M. Jean- Luc BOYER, transmis par « texto » est accepté par M. Le Maire. (20h50). M. Le Maire s'étonne de cette pratique du « pouvoir » par une élue qui depuis de nombreuses séances ne participe plus aux travaux du Conseil Municipal.

3) **Autorisation de paiement d'heures supplémentaires pour employés communaux.**

M. le Maire rappelle la mise en chantier du dossier : « Régularisation des statuts pour 3 agents communaux » en collaboration avec le Centre de Gestion.

M. le Maire propose, dans cette période transitoire et pour anticiper la régularisation future de la situation, de payer 25 heures supplémentaires forfaitaires par mois à chacun de ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** le paiement de 25 heures supplémentaires par mois pour les 3 agents concernés en attendant le règlement de leur dossier statutaire.

VOTE : **Pour** : 6, **Contre** : 0, **Abstention** : 3 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON).

4) **Contrat entre les communes de Haute Maurienne Vanoise et l'O.T.I. de H.M.V. d'une part avec Kam Choumert Organisation (KCO (ex LGO)) d'autre part.**

Dans la continuité de la délégation de la compétence tourisme par la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise est à compter de 2013, en charge de l'organisation des « Grands évènements » du territoire et notamment de ce temps fort de l'hiver qu'est

« La Grande Odyssée ».

L'accueil enthousiaste du public, ainsi que les retombées économiques et médiatiques des précédentes éditions, ont incité le Comité de Direction de l'Office de tourisme à reconduire ce partenariat pour les éditions 2014, 2015 et 2016.

Afin que cet évènement phare de l'hiver se déroule dans les meilleures conditions possibles, l'organisation a besoin, comme lors des précédentes éditions, de l'entière collaboration des services techniques de la commune.

Il est essentiel maintenant de pouvoir officialiser cet engagement à soutenir cet évènement lors de ses trois prochaines éditions, en cosignant solidairement avec l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise ce contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la proposition.
- ◆ **MANDATE** le Maire pour signer le contrat de partenariat 2014-2016 avec KCO, organisateur de « La Grande Odyssée ».

VOTE : **Pour : 9.**

M. Jean- Luc BOYER fait remarquer que lors du dernier conseil de la CCHMV, il a été souligné l'augmentation de la subvention pour le Marathon de Bessans et son éventuel blocage mais que rien n'a été dit sur l'augmentation déguisée (maintien du montant mais diminution de la prestation d'une demi- journée) de la somme versée par la CCHMV pour la LGO.

5) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

5.1 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à la majorité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2012, de la **Commune**, de l'**Eau**, et du **Domaine Nordique**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	25.000,00
205	Site Internet	4.000,00
2313-41	Ecole	5.000,00
2313-108	Bâtiments Communaux	4.000,00
2315-18	Voiries diverses	3.000,00
2315-43	Carrefour St Sébastien	20.000,00
2318-44	Protections Bessans 2012	5.000,00
2313-106	S.T.E.P.	5.000,00
2313-107	Collecteurs	19.000,00
2183	Matériel bureau et informatique	1.000,00
	TOTAL	91.000,00

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2013.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON).

5.2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- RESTES A REALISER : BUDGET DOMAINE NORDIQUE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

M. le Maire précise que, la clôture du budget d'investissement 2012, intervenant le 31 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement de la facture de la Dameuse PB600 (Kassbohrer) d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement Article 2182/21 Matériel de transport à reporter sur l'exercice 2013.

- le montant des dépenses d'investissement du budget Domaine Nordique à reporter ressort à 180.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

◆ **ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget Domaine Nordique à reporter ressort à 180 000 €

◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre le paiement de ladite facture dans la limite des crédits figurant sur ces états.

◆ **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013 pour extrait conforme.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser

Article budgétaire	Nature de la dépense	tiers	Date de l'inscription	Dépense inscrites au budget 2012
2182/21	DAMEUSE PB 600	KASSBOHRER	01/02/2013	180 000 € TTC
				Total : 180 000 €

Arrête le présent état à la somme de cent quatre vingt mille euros

Comptable assignataire. Trésorerie de LANSLEBOURG.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON).

6) Avance de subvention pour le Marathon 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Marathon de Ski de Fond de BESSANS constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en SAVOIE.

L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants pour BESSANS.

Il propose, afin d'honorer les dépenses engagées, de voter une avance de trésorerie de 9.500,00 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** de voter une avance de 9.500,00 € sur la subvention définitive.

M. Jérémy TRACQ demande que lors de la préparation du budget 2013, l'évolution dans le temps de la subvention versée au Marathon soit précisée.

7) Délégation de Service Public pour accueil des jeunes enfants pendant les saisons touristiques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de recourir à une Délégation de Service Public pour l'organisation et la mise en place de l'accueil des jeunes enfants pendant les saisons touristiques.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

◆ **AUTORISE** le Maire à recourir à une Délégation de Service Public pour l'organisation et la mise en place de l'accueil des jeunes enfants pendant les saisons touristiques, et à signer le cahier des charges correspondant.

VOTE : **Pour** : 06, **Contre** : 01 (Mme Séverine TERMIGNON), **Abstention** : 02 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND).

8) Vente de lot(s) dans l'extension 3 de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne».

8.1 : LOTISSEMENT DE PRE CARCAGNE

- VENTE D'UN LOT A MR ZANELATO MARTIAL ET MME COURTET EMMANUELLE

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2006 fixant le prix de vente du m² de chaque lot du Lotissement.
- La demande émanant de Monsieur ZANELATO Martial et de Madame COURTET Emmanuelle se portant acquéreurs du lot 11, de l'extension 3 de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** de vendre à Monsieur ZANELATO Martial et de Madame COURTET Emmanuelle, le lot 11, d'une superficie de 948 m² au prix de 29,00 € T.T.C. le m², soit 27.492,00 € T.T.C.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître CHOPARD, Notaire à MODANE.

◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8.2 : LOTISSEMENT DE PRE CARCAGNE
- VENTE D'UN LOT A MR FELIX CHRISTIAN**

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2006 fixant le prix de vente du m² de chaque lot du Lotissement.
- La demande émanant de Monsieur FELIX Christian se portant acquéreur du lot 13, de l'extension 3 de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** de vendre à Monsieur FELIX Christian, le lot 13, d'une superficie de 948 m² au prix de 29,00 € T.T.C. le m², soit 27.492,00 € T.T.C.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître CHOPARD, Notaire à MODANE.

◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que tout fonctionnaire territorial exerçant une activité complémentaire doit remplir une « demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire ».

9) Vœu pour le maintien de l'Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat au bénéfice des Communes et leurs groupements (ATESAT).

Le Conseil Municipal vote le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Bessans réuni le 01 Février 2013 inquiet devant la menace de suppression de l'ATESAT demande à l'unanimité le maintien de cette aide et la reconduction de la convention signée le 01 Février 2010 par délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2009. »

III - Vote du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2012.

Melle Magali DURAND fait remarquer que dans les ajouts au compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2012 (dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2012), le mot « légèrement » (durée de l'emprunt par rapport à la durée de vie de la machine) a été ajouté dans la remarque de Jean- Luc BOYER. M. Le Maire reconnaît cette inexactitude.

VOTE : Pour 07. Contre 02 (Mme Séverine TERMIGNON, M. Jean-Luc BOYER).

IV- Droit(s) de préemption.

- Vente d'une maison d'habitation composée de deux appartements, lieudit « BESSANS », par Mme TRACQ Sophie, à M. TRACQ Roland et Mme FRIEDLANDER Catherine, au prix de 100.000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter : 09

- Vente d'une grange sur deux niveaux et jouissance exclusive d'un terrain de 40 m² environ, lieudit « BESSANS », par M. VINCENT Antoine et Mme VINCENT Janine, à M. SONZOGNI, au prix de 74.000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter : 09

- Vente d'une habitation d'environ 90 m² sur deux niveaux et jouissance exclusive d'un terrain de 40 m² environ, lieudit « BESSANS », par M. VINCENT Antoine et Mme VINCENT Janine, à M. TOSI et Mme MOYNIER, au prix de 126.000 € dont 3.810 € de mobilier.

VOTE : Pour ne pas préempter : 09

V - Questions diverses.

1. Rythmes scolaires : une réponse est attendue de la part des Communes avant le 31 mars 2013 concernant la date d'application de la réforme des rythmes scolaires (rentrée 2013 ou 2014). Ce projet éducatif territorial nécessite une concertation au niveau de la Communauté de Communes (CCHMV). Une réunion avec le Bureau de la CCHMV, les maires des Communes et les Conseils d'Ecoles du Canton doit avoir lieu pour harmoniser les positions.

2. Projet de la Coopérative laitière de Haute-Maurienne Vanoise : le Conseil d'Administration de la Coopérative doit se réunir mardi 5 février 2013 pour discuter de l'opportunité du projet de réaménagement du bâtiment de Bessans (avec achat du terrain de la porcherie) ou construction d'un bâtiment neuf dans la zone commerciale de Sollières. Un contact sera pris après cette réunion. Au sujet de la porcherie, il est rappelé que, depuis longtemps, des vitres du bâtiment sont cassées.

3. Service civique : le Parc National de la Vanoise (PNV) vient de proposer à la Commune de Bessans la mise à disposition d'une personne en « service civique ». Cette personne totalement prise en charge par le PNV, pourra pendant six mois mener une réflexion sur certains sentiers de Bessans et éventuellement participer à la réfection de certains d'entre eux. Les futurs contacts entre le PNV et la Commune vont permettre de préciser les objectifs de cette action.

4. Le projet d'enfouissement de la ligne haute-tension sur la commune de Bessans et notamment sur le plateau du Carreley, vient d'obtenir le soutien financier du Conseil Général de Savoie. Une subvention d'un montant de 160.000€ a en effet été allouée à ce projet. On peut maintenant espérer que les travaux aient lieu en 2013.

5. Animations du domaine skiable :

- Aux remontées mécaniques, les mardi et/ou jeudi, pratique du « airboard » (descente sur « luge gonflable ») de 17h à 18h. Cette pratique est encadrée par Fabrice HUTEAU qui assure déjà la « plongée sous glace ».

- Sur le domaine nordique, des contacts sont pris pour organiser du « snowkite » (ski de fond avec cerf-volant).

6. Protection du Travailleur Isolé (PTI) : après le vol de deux radios, de nouvelles

installations et paramétrages doivent être effectués sur les machines dans les prochains jours. Afin d'assurer ce service, qui est, rappelons le, obligatoire et qui permet d'assurer la sécurité (notamment nocturne) de nos employés, une astreinte doit être mise en place, chaque jour de fonctionnement. Un pisteur-secouriste et un élu (en l'absence du directeur de station), doivent donc assurer cette fonction.

En ce qui concerne les élus, un tour de table fait apparaître que parmi les élus présents ou représentés, trois refusent de participer aux astreintes : Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et M. Jean-Luc BOYER.

7. Mlle Magali DURAND demande si M. Xavier FEUILLANT qui représentait les domaines nordiques au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise, a été remplacé. A ce jour, non, mais des contacts sont pris pour assurer la continuité.

8. « Salle de cinéma » (sous la Chapelle St Esprit) : pour envisager son réaménagement (cité dans le programme de la liste « Ensemble pour Bessans ») et suite à une demande de BJA, une visite des lieux est intervenue récemment en présence du Capitaine des pompiers (M. Julien VIOU). Deux problèmes majeurs apparaissent : le désenfumage des locaux et l'accès pour les personnes en situation de handicap. L'étude doit continuer notamment par une étude des différentes solutions et leurs impacts budgétaires.

9. M. Jérémie TRACQ (responsable de la commission « communication et nouvelles technologies ») a saisi une opportunité pour faire effectuer une mini étude concernant la sonorisation fixe de l'ensemble de la Commune. A suivre...

10. Charte du PNV. M. Jérémie TRACQ donne son impression sur la réunion d'information qui s'est tenue le 16.01.2013 à Lanslebourg : il lui semble que cette réunion (qui a regroupé environ 200 personnes, mais seulement quelques Bessannais) a eu pour conséquence une crispation des positions et qu'il ne semble pas que le PNV soit prêt à modifier le texte de la Charte en profondeur. En ce qui concerne l'expression de la population sur le cahier de Bessans pour l'Enquête Publique, seule une personne s'est exprimée. Le Maire quant à lui, a été reçu par le Commissaire Enquêteur.

11. Escalier de l'Eglise : à la demande de Mlle Magali DURAND, M. Régis BISON précise que les différents travaux de finition seront réalisés au printemps et qu'ils devraient durer (suivant la météo) un mois ou un mois et demi.

Le Maire,
Daniel PERSONNAZ